



AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 21 novembre 2017 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 9) » :

1. Ordonnance ORD2717-075 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
2. Ordonnance ORD2717-076 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

B – Ordonnance relative aux manœuvres obligatoires ou interdites :

1. Ordonnance ORD2717-077 visant l'aménagement d'une traverse piétonne sur la rue Hochelaga, entre les rues Marcelle-Ferron et Aubry (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(4));
2. Ordonnance ORD2717-078 visant l'implantation d'un arrêt obligatoire à l'approche ouest de l'intersection des rues de Rouen et de Ville-Marie (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));
3. Ordonnance ORD2717-079 visant l'aménagement d'une zone de débarcadère pour garderie (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(4));
4. Ordonnance ORD2717-080 visant l'implantation d'arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection de la rue Du Quesne et de l'avenue Rodolphe-Mathieu (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 28^E JOUR DE NOVEMBRE 2017.

Le secrétaire d'arrondissement,

Magella Rioux